

<http://www.essaillon-sederon.net/Sederon-il-y-a-400-ans-1615>

Séderon il y a 400 ans... 1615

- Lou Trepoun - Lou Trepoun de 50 à 59 - Lou Trepoun 59, Déc 2015 -

Date de mise en ligne : jeudi 13 décembre 2018

Date de parution : décembre 2015

Copyright © L'Essaillon - Tous droits réservés

Dans cette rubrique, nous continuons à publier les transcriptions [1] de certaines délibérations des registres consulaires de la communauté de Séderon. Ces délibérations, prises par le « Conseil général de la communauté », ancêtre de nos conseils municipaux où tous les chefs de famille du village débattaient avec les consuls [2] – sortes de maires élus par deux pour un an – nous permettent de découvrir ce qui se passait dans notre village et comment il s'organisait voilà 400 ans...

Situation historique Henri IV a été assassiné le 14 mai 1610. Louis XIII, à peine âgé de 8 ans, succède aussitôt à son père selon l'adage « le Roi est mort, vive le Roi ». Il n'épousera Anne d'Autriche que le 25 novembre 1615 à Bordeaux. Marie de Médicis, sa mère, exercera la Régence jusqu'en 1617. Au plan religieux, Henri IV a pacifié la France par la signature de l'Edit de Nantes en 1598 après une succession de 8 guerres de religion qui ont divisé le pays. Sous l'Ancien Régime, Séderon appartient à la Provence, dépendant du Parlement d'Aix. Les « députés de la communauté » iront souvent à la viguerie de Forcalquier.

On recense 25 délibérations dans les registres consulaires pour l'année 1615.

Les consuls, élus lors de la dernière assemblée de 1614, sont Claude Roubaud et Marc Jourdan. Ces derniers organisent le conseil des particuliers de Séderon le **5 janvier 1615** et déclarent qu'ils n'ont « *aulcunz moyens ny argent pour porter a Reilhane pour l'imposition faicte sur les communautés impuissantes* [3] ».

Comme Jacques Bourcier proposait d'acheter le défends [4] de Liauron comptant, le conseil valide la transaction pour 18 écus et demi dont 15 seront affectés à la somme requise à Reillanne.

Enfin, comme la charge de trésorier est déclinée par Louys Clary aux conditions proposées par la communauté, « *ladicte charge sera de nouveau crye au rabais a la meilleure condition que faire se pourra* ».

Le **6 janvier**, la garde des pourceaux est attribuée à Jehan Ollet.

Louys Clary qui déclare que la communauté de Séderon lui doit 80 écus car son père avait payé cette somme en 1581 au Sr Jehan Gontard de Lachaup, est débouté par le conseil qui « *dict que la communauté n'en doit rien et que le paiement qua esté faict par son feu père audict Gontard a esté faict de l'argent de la communauté* ».

Le **18 janvier**, outre les multiples dettes de la communauté qu'il faut rembourser, il est impérieux de fournir du blé pour « *subvenir aux pauvres plus necessiteux du lieu* ».

Il est décidé, afin de faire face au manque de trésorerie pour rembourser les créanciers, de lever des impositions malgré les protestations des consuls en charge de cette délicate mission qui devront encore « *treuver jusques à 9 ou 10 charges* [5] *de bled de seigle (ou autres) pour subvenir aux plus necessiteux dudict lieu quy s'obligeront de le rendre à Saint Anthoine prochain à la communauté* ».

Magdeleine Buerche, veuve de Guilhen Chastel, est nommée sage-femme le **9 février** contre 2 écus par an sans compter « *ce que luy sera donné gratuitement par les femmes dudict lieu quy se serviront d'icelle* ».

Le **9 mars**, Mr Jehan Ricou, notaire se voit délivré la charge de greffier du village qu'il occupera... à titre gracieux.

Les affaires de la communauté (procès, anciennes dettes...) sont sans cesse évoquées par les consuls qui s'inquiètent des sommes dues qui ne peuvent être remboursées et des dommages que pourrait encourir le village.

Le **15 mars**, certains documents relatifs aux procès avec le Capitaine Ponteves auraient disparus. Aussi, le conseil, quand au « *larcin des papiers charge a ces fins les consuls y tenir la main* ».

Le conseil met à l'enchère la terre du plan d'Auriol pour une année afin d'y semer du blé. C'est le notaire Jehan Bonefoy qui se voit délivrer cette « location » pour 1 écu et 12 sols.

Le **28 mars**, les consuls rappellent qu'ils « *sont toujours en arriere de fondz pour satisfaire au payementde la tailhe royale et tailhon [6] que tombe au premier du moys prochain ne scaichant d'où pouvoir retirer aulcungz deniers estant très certains que a ceste occasion la communauté souffrira de grands frais et despans* »...

Le **1er avril**, il est décidé de confier au sergent la garde de toutes les terres et il lui est accordé « *4 eymines [7] 6 blé avoine outre les 8 qui luy avoyt esté accordées* ». Ces 4 eymines sont prélevées sur la cense du moulin.

Le **8 juin**, outre les demandes récurrentes des consuls pour trouver des fonds afin de rembourser les créanciers de la communauté, injonction est faite par les « *commissaires deputez par sa majesté* » d'établir un cimetière pour les protestants (dénommés « *ceux de la religion* »).

Le **21 juin**, les consuls semblent littéralement débordés par les demandes des créanciers « *quy arrivent journellement a la communauté* ».

Il est aussi précisé qu'il y a un « *pauvre homme* », Jaume Essaudeceour, « *quy na aucune chose pour se nourrir et est a craindre quil ne meure* ».

Le **26 juillet**, une partie des dettes de la communauté a été estimée à au moins 450 écus. Il est donc décidé de lever une imposition « *sur tous les particuliers manans [8] habitants et possedant bien audit lieu et son terroir dans les 10 jours prochains a compter dès aujourd'huy* ».

Mr Clauson est retenu comme maître d'école « *par les catholiques romains* » aux mêmes conditions que celles précisées dans les délibérations du 20 juillet 1614. Il est convenu que les protestants prendront aussi un autre maître d'école.

Le **27 septembre**, la communauté doit encore 3000 écus et 5000 d'argent et le conseil déclare « *n'ayant moyen dy pourvoir en façon quelconque en sorte que si n'y est pourvu, voyant la presse des créanciers, on sera contraint de quitter le village* ». Il est donc décidé de demander un délai devant la cour pour toutes les dettes de la communauté et de faire un point avec l'avocat qui défend les communautés surendettées sur l'avancée de la procédure. En effet, le conseil estime que les derniers frais payés pour cette dernière, s'ils n'ont pas encore été engagés pour la faire progresser doivent l'être et, à défaut d'avancée, qu'ils soient remboursés. Une nouvelle imposition est encore levée qui sera encaissée par le trésorier Charles Bonefoy.

Le **22 novembre**, il est décidé d'établir un nouveau cadastre « *pour plus egalemt supporter les payements* ». Il servira de base aux futures estimations d'impôts par famille. Le Capitaine Jehan Codert et Anthoine Ricou sont désignés pour accomplir cette mission et « *estimeront tout et chacun les fonds de propriétés et maison, batiments en l'estat qu'ils trouveront, selon âmes et leurs consciences (...)* ».

Il est aussi imposé « *1 florin pour chaque barral de vin qui se boira dans ledit lieu et 1 liard pour chacune livre chair que se vendra à la boucherie* ». La levée de ces taxes et la charge du contrôle sont mis à l'enchère au plus offrant.

Il en est de même pour le moulin mis en rente pour les 10 ans à venir au plus offrant.

Le **29 novembre**, les différends entre Séderon et Villefranche ainsi que Barret sont abordés mais le sujet le plus important est « *qu'ilz ont heu nouvelle de Mr Poncet Bonefoy qui habite à Marseilhe qu'il y a un marchant qui prestera a la communauté la somme de 10 ou 12 000 écus (...)* ». Un homme sera donc envoyé pour le rencontrer...

Le **6 décembre**, il est convenu de vendre du blé pour financer le voyage à Marseille de la personne qui sera désignée par le conseil. Voyage estimé à 15 écus.

Le **26 décembre** a lieu l'élection des nouveaux consuls. Les consuls Claude Roubaud et Marc Jourdan se sont donc rassemblés avec « *les principaux conseillers et administrateurs de la maison commune a la manière acoustumée lesquels tous unanimement d'un accord (...) ont arrêté, conclu et délibéré que pour servir de consul l'année suyvante prochain ont trouvé estre a propos estre nommés (...) Gaspard Bonefoy premier consul et Mr Daniel Arnoulx second consul* ». Ils ont ensuite prêté serment entre les mains du bailhe [9]. Les nouveaux estimateurs qui succèdent à Pierre Jehan et Pierre Robaud sont Mr Anthoine Ricou et Mr Jehan Bonefoy notaire « *qui ont pris le serment entre les mains dudit sieur bailhe qu'ilz ont promis procéder a telle charge fidèlement et selon Dieu au gages acoustumés* ». Les consuls élisent leurs conseillers « *premierement Mr Claude Robaud et Marc Jordan consulz vieulx, Mr Anthoine Reynaud, Anthoine Ricou, Mr Jehan Bonefoy notaire, Pierre Jehan, Mr Thomas Guilhermain, Nycolas Dumont, Anthoine Granchan, Pierre Robaud, Pierre Chastel, et Charles Bonnefoy qui seront appelés lorsque les affaires le requereront estant au preallable appelés par les nouveaux consuls* ».

L'année 1615 est une année encore plus difficile que les précédentes pour la communauté de Séderon. Les dettes sont telles que les consuls craignent qu'il faille quitter, abandonner le village. Les procédures pour récupérer des fonds sont longues et complexes. Des impositions supplémentaires sont levées accablant encore plus les habitants. L'organisation du village se poursuit tant bien que mal avec la nomination d'une sage-femme, d'un maître d'école... et en essayant de fournir de la nourriture aux plus nécessiteux...

Romain DETHÈS & Sandy-Pascal ANDRIANT

[1] Transcriptions effectuées par Sandy Andriant et Hélène Rispal. Pour en faciliter la lecture, des majuscules, de la ponctuation et quelques corrections orthographiques ont été apportées.

[2] Pour plus de précisions sur les consuls, voir les articles : « *Les consuls de Séderon* » par Romain Dethès dans le bulletin n° 25 paru en novembre 1998 et « *Registres des délibérations consulaires* » par Sandy-Pascal Andriant dans le bulletin n° 45 paru en décembre 2008.

[3] impuissantes : surendettées

[4] défans ou défens ou défends : est, dans le français juridique de l'Ancien Régime une terre close par le seigneur pour en interdire l'accès, que ce soit un bois pour se réserver le droit de chasse, ou une parcelle cultivée pour interdire celle-ci au troupeau de la communauté, même après les récoltes.

[5] charge : mesure de quantité (généralement de céréales) correspondant à ce que pouvait transporter une bête de somme.

[6] taille et taillon : au 15e siècle, pour financer l'effort de guerre contre les Anglais, les États généraux instituent un nouvel impôt royal, qui sera prélevé dans chaque famille du royaume, à l'exception des nobles et des clercs : la « taille ». La taille réelle assise sur la terre et la taille personnelle frappaient les revenus. La taille, répartie entre les contribuables en fonction de leurs revenus présumés, était perçue par des collecteurs nommés par l'assemblée des paysans. Le taillon est un nouvel impôt institué en 1549 par le roi de France Henri II en vue de subvenir aux besoins financiers croissants liés au maintien des armées. La communauté de Séderon devait apporter cette imposition à Sisteron.

[7] eymine : mesure de capacité pour le blé. Selon les régions cette mesure variait de 60 à 118 litres environ.

[8] manans : (du latin *manere*, résider), désigne l'exploitant d'un manse, une exploitation familiale, avec sa maison, ses dépendances, ses droits d'usage et ses champs.

[9] bailhe, bailli, ou bayle représentait le seigneur dans le village. Il était l'exécutant du seigneur lors de ses absences. Initialement issues du peuple, les personnes ayant cette charge percevaient l'impôt, distribuaient les corvées...